

O2 VIE
Société à responsabilité limitée
au capital de 8000 euros
Siège social : 7 rue de l'Espérance
33400 TALENCE (Gironde)
528420367 RCS BORDEAUX

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 JANVIER 2024

Le vingt-neuf janvier deux mille vingt et quatre à dix heures, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Monsieur David VRECH, préside la séance en qualité de Gérant associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Le Président de Séance constate que sont présents :

- David VRECH, détenteur de la pleine propriété de	672 parts
- Jean GODEFROY, détenteur de la pleine propriété de	<u>128 parts</u>

Soit un total égal au nombre de parts composant le capital social, 800 parts

Le président constate que les associés présents possèdent 800 parts sociales, soit au moins le quart des parts sociales et que l'assemblée réunit donc le quorum exigé par la loi et que l'assemblée peut valablement délibérer. Il rappelle que la majorité requise est des deux tiers des parts détenues par les associés présents et représentés conformément aux dispositions de l'article 22 des statuts.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence ;
- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 3 - SIEGE SOCIAL des statuts
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION - TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide de transférer le siège social de 7 rue de l'Espérance 33400 TALENCE au 11 rue Augustin Daureau 33360 CARIGNAN DE BORDEAUX, à compter du 01/01/2024.

En conséquence, l'article 3 - SIEGE SOCIAL des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

3.1 Le siège social est situé à **CARIGNAN DE BORDEAUX (33360) 11 rue Augustin Daureau.** »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10H30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance.

La Gérance
David VRECH